

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 04 juillet 2024 à 18h00****Délibération n° 75/juil/2024****Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes - Majoration pour classement en station de tourisme**

L'an 2024, le 04 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

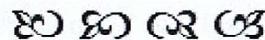
**Absents excusés ayant donné procuration** : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Marc MARTI pouvoir à Emmanuelle FRADET,

**Absents** : Annabel BASIL, Cédric CASTELLAR

**Effectif : 27      Quorum : 14**

**Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2123-23, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°74/juil/2024 du 4 juillet 2024 portant fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus ;

Considérant que la Commune de Banyuls-sur-Mer appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui dénombre 4734 habitants ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à 8 par délibération n°12/mai/2020 du 23 mai 2020, et que leurs délégations dans chaque domaine font l'objet d'arrêtés du Maire en précisant le périmètre qu'elles recouvrent ;

Considérant que le versement des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions ;

Considérant que la Commune de Banyuls-sur-Mer est classée station de tourisme au sens du Code du Tourisme par décret du 19 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 26 juin 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites et que seule une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

A la demande du Trésorier municipal, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour les modalités de fixation et de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, sans que cela n'ait d'incidence financière sur ladite enveloppe, eu égard au fait que pour les communes classées station de tourisme, la majoration des indemnités de fonctions à hauteur de 50% prévue par l'article L.2123-22 doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du montant et de la répartition des indemnités de fonction.

Monsieur le Maire propose, à ce titre, de reconduire sans augmentation financière l'application de la majoration des indemnités de fonction, déjà existante et mise en œuvre depuis 2001, de la manière suivante :

Fonctions	Nombre	Taux de versement maximal légal / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Taux de versement proposé / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Majoration pour classement en station de tourisme
<b>Maire</b>	1	55,00 %	42,40 %	<b>50,00 %</b>
<b>Adjoint au Maire</b>	8	22,00 %	13,70 %	<b>50,00 %</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :**

- **d'approuver** la reconduction de la majoration de 50% des indemnités pour les fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire au titre du classement en station de tourisme ;
- **de valider** les attributions individuelles telles que définies dans le tableau ci-joint en annexe ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- **d'indiquer** que l'application des dispositions précisées ci-avant court du début du présent mandat, soit du jour d'installation de l'assemblée délibérante, jusqu'aux termes de celui-ci ;
- **de dire** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires relatives à ces indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire, et seront inscrits à chaque exercice au budget communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

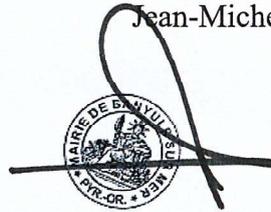
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

## ANNEXE OBLIGATOIRE

Prénom et Nom		Qualité	Taux / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Majoration pour classement en station de tourisme
Jean-Michel	SOLE	Maire	42,40 %	50,00 %
Anne	MAURAN	1 <sup>ère</sup> Adjointe	13,70 %	50,00 %
Guy	VINOT	2 <sup>e</sup> Adjoint	13,70 %	50,00 %
Marie-Clémentine	HERRE	3 <sup>e</sup> Adjointe	13,70 %	50,00 %
Olivier	CAPELL	4 <sup>e</sup> Adjoint	13,70 %	50,00 %
Sandrine	COUSSANES	5 <sup>e</sup> Adjointe	13,70 %	50,00 %
Marie-José	GRASA	6 <sup>e</sup> Adjointe	13,70 %	50,00 %
Olivier	LACAZE	7 <sup>e</sup> Adjoint	13,70 %	50,00 %
Guillaume	BLAVETTE	8 <sup>e</sup> Adjoint	13,70 %	50,00 %